



FORMATION INITIALE À LA DERMOPIGMENTATION

[V02 - JANVIER 2024

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Pour toutes celles et ceux souhaitant s'initier aux techniques innovantes du maquillage permanent dans les règles de l'art.

À l'issue de la formation le stagiaire sera capable de :

- UNITÉ 1 : ARTISTIQUE Réaliser un maquillage permanent des sourcils et des lèvres.
- UNITÉ 2 : CHROMATIQUE Les bases fondamentales de la colorimétrie, pigmentologie et correction, neutralisation.
- UNITÉ 3 : TECHNIQUE Maîtriser les techniques les plus en vue du maquillage permanent des sourcils « Ombre Brow » et « effet poudré » et des lèvres « Lip blush ».
- UNITÉ 4 : PRATIQUE réaliser un maquillage permanent des lèvres et des sourcils sur modèles.

PRÉ-REQUIS

Avoir suivi la formation Hygiène et salubrité (sur présentation du certificat de formation).

PUBLIC CONCERNÉ

Personne majeure et pour toutes celles et ceux passionnés par l'alliance de l'art et de la beauté. Professionnels de la beauté, esthéticiennes, maquilleurs etc...

MODALITÉS D'ACCES À LA FORMATION

2 sessions par an minimum.

Sur demande par téléphone, par mail, ou via le site Internet.

Délais selon l'agenda des sessions inter : **7 jours** avant le début de la formation (selon la disponibilité des places).

CONTENU DE LA FORMATION

1. CONNAISSANCES THÉORIQUES

Rappel des règles d'hygiène / Législation/ indications et contre-indications/gestion du poste de travail.

2. CONNAISSANCES: « ARTISTIQUE »

Approche théorique de la peau, chimie de la peau, les règles de symétrie et de dessin des sourcils et des lèvres, la « 3D », projections des techniques.

3. CONNAISSANCES: « TECHNIQUE »

Mouvements, machines et aiguilles spécifiques/Entrainement sur peau et tête en latex.

4. CONNAISSANCES: « CHROMATIQUE »

Les bases fondamentales/ le cercle chromatique/les pigments / échelle de Fitzpatrick/ neutralisation / correction.

5. CONNAISSANCES: « PRATIQUE »

Ateliers pratiques / pratique sur modèles / Gestion du poste de travail / Marketing/ photos.

Laetitia LÉVY - 25, rue de la République - 30400 VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON N° AGRÉMENT : 76 30 04523 30



DURÉE

5 jours consécutifs : 35 heures

10h00 / 13h00 - 14h00 / 18h00. Pause déjeuner 13h00 / 14h00

FORMATRICE

Laetitia LEVY, Esthéticienne Dermographe. Pratique du maquillage permanent depuis 2011.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Book formation et/ou clé USB, exposés théoriques illustrés par des photos, des graphiques et par des ateliers pratiques. Pratique sur peau d'entrainement, tête d'entrainement et sur 4 modèles (2 modèles sourcils / 2 modèles lèvres) choisis par le ou la stagiaire.

MODALITÉS DE SUIVI

Dispositif de suivi / Analyse des besoins en introduction / tour de table / questions-réponses/ évaluations Détail des modalités d'évaluation par compétence visée :

Réalisation d'un dessin / table ronde /entrainements théoriques suivis de pratique sur 4 modèles.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

2 mini et 4 maxi par session. Possibilité de formation en individuel (se renseigner).

DATES

Nous consulter.

LIEUX DE FORMATION

EMPREINTES: 25 rue de la république - 30400 Villeneuve-lès-Avignon, ou au sein de votre institut ou **SMINA MIN d'Avignon** 135 avenue Pierre Sémard - Bâtiment H1 - 84000 AVIGNON SUD.

CONTACT

Laetitia LÉVY: 06.43.17.42.28 Courriel: formation@laetitialevy.fr

OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Livret de formation et/ou clé USB, paperboard, plaques et têtes en latex salle équipée pour les ateliers pratiques et pratique sur modèles. Matériel fourni et consommables fournis.
- KIT DE DÉMARRAGE POSSIBLE (en cours de création).
- Poste de travail complet avec consommables à disposition. Suivi groupe WHATSAPP illimité.

Laetitia LÉVY - 25, rue de la République - 30400 VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON N° AGRÉMENT : 76 30 04523 30



ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Nous contacter pour réaliser une étude personnalisée selon votre handicap. Accessibilité PMR

COÛT DE FORMATION

2 640,00 € (Exonéré de TVA - Art. 261.4.4 A du Code Général des Impôts)



FORMALISATION À L'ISSUE DE LA FORMATION

Attestation de formation

(Arrêté du 12 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel)

